

## AVIS

RUR.23.1142.AV-Nature

---

Demande d'agrément émanant de l'association  
Ardenne & Gaume – Création de la Réserve naturelle  
agrée de « Sourd d'Ave » à Rochefort

Avis adopté le 6/10/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande d’agrément d’une réserve naturelle (création)  
*Date de réception :* 22/09/2023 (mail), 27/09/2023 (courrier)  
*Références :* Néant

### Avis

*Référence légale :* Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées  
*Délai de remise d’avis :* 45 jours  
*Préparation de l’avis :* Visioconférence du 03/10/2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 octobre 2023 (suivi d’une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l’absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos.

Il relève sa qualité et l’intérêt manifeste des différentes parcelles faisant l’objet de cette demande d’agrément. Ce type de dossier s’inscrit par ailleurs dans l’objectif affiché par le Gouvernement de mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance annuelle de l’ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »